



**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION  
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
(OPAH-RU)  
du centre-ville d'Argentan, Ecouché et Trun**

**Règlement et modalités d'attribution des subventions  
de Terres d'Argentan Interco, des Villes d'Argentan  
Ecouché-les-Vallées et Trun**

9 octobre 2021 – 8 octobre 2026

Version n°3 du règlement applicable à compter du 18 octobre 2024

Pour Terres d'Argentan Interco  
délibération n°CC-2024-145 du 10/10/24

Pour la Ville d'Argentan  
délibération n°2024-114 du 30/09/24



L'animation et la coordination de l'OPAH-RU sont portées par Terres d'Argentan Interco, avec le soutien de l'ANAH, du conseil départemental de l'Orne et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Terres d'Argentan Interco missionne un opérateur pour assurer le montage des projets de rénovation des logements auprès des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires.

Au 12 septembre 2024, 85 logements ont été rénovés, dont 36 vacants et 2 nouveaux créés. 2 633 358 € de subventions ont été accordés, dont 289 587 € par Terres d'Argentan et Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun. Ils ont permis la réalisation de 5 852 413 € de travaux par des entreprises du territoire, pour un gain énergétique moyen par logement de 64 %.

A compter de la date du présent règlement, l'OPAH-RU évolue pour mieux répondre encore aux enjeux du territoire sur ses deux dernières années (octobre 2024 - octobre 2026). Les évolutions découlent de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Ecouché-les-Vallées et Trun, menée en 2023-2024 par le CDHAT avec l'ANAH et les communes d'Ecouché-les-Vallées et Trun :

- Extension du périmètre d'opération à des îlots ciblés particulièrement dégradés d'Ecouché-les-Vallées et Trun, en lien avec le programme de redynamisation Petites Villes de Demain,
- Revue des objectifs et des budgets d'aides à la rénovation (estimatifs) au regard des nouveaux périmètres et des résultats obtenus à date. Nouveaux objectifs 2025-2026 :
  - Terres d'Argentan Interco : 196 dossiers, 685 900 € d'aides dont 420 900 € d'aides propres et 265 000 € des communes. Pour rappel, les aides communales sont versées à la CDC qui les reverse aux pétitionnaires, augmentées de l'abondement CDC correspondant.
  - Argentan : 128 dossiers, aide communale estimée 171 500 € ; sans impact sur le PPI 2025-2026 actuel de la commune
  - Ecouché-les-Vallées : 33 dossiers, aide communale estimée 46 500 €
  - Trun : 35 dossiers, aide communale estimée 47 000 €
- Mise en œuvre d'Opérations de Restorations Immobilières sur 13 biens ciblés (mesures coercitives pour contraindre des propriétaires à rénover certains biens très dégradés) : Argentan 8, Ecouché-les-Vallées 4, Trun 1,
- Intégration de Mon Accompagnateur Rénov pour un accompagnement renforcé des propriétaires,

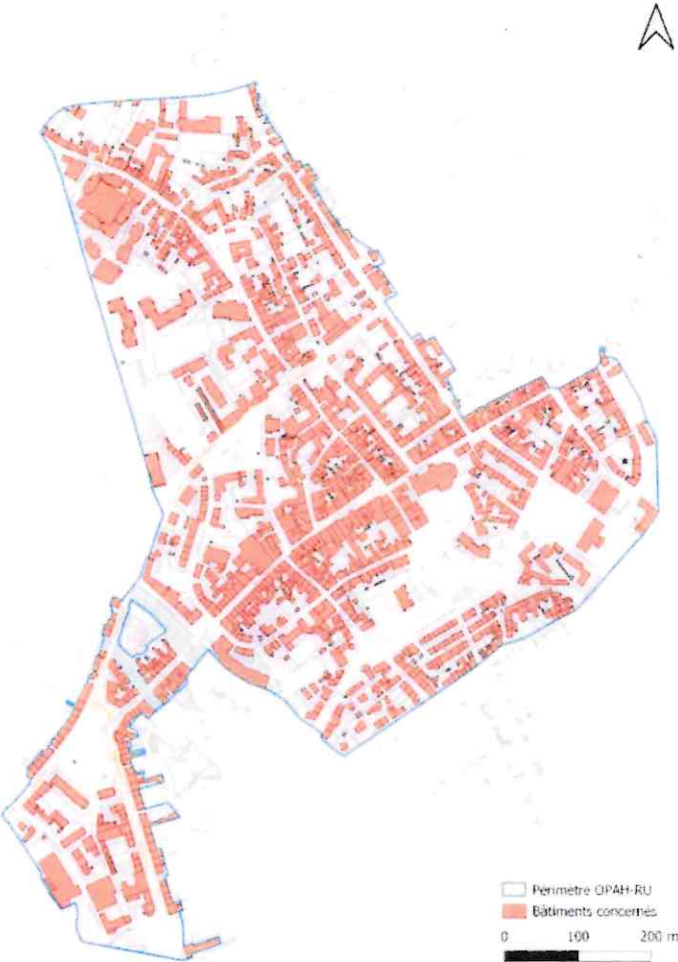
→ Les objectifs et enveloppes d'aides mentionnées dans le présent règlement s'appliquent pour les 2 dernières années de l'OPAH-RU.

Le présent règlement précise à compter de sa date de signature les règles d'éligibilité, d'attribution et de mise en œuvre des aides de Terres d'Argentan Interco et des Villes d'Argentan, d'Ecouché-les-Vallées et de Trun auprès des porteurs de projets (propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires) : conditions techniques, financières et administratives.

# 1. Règles communes à l'ensemble des aides

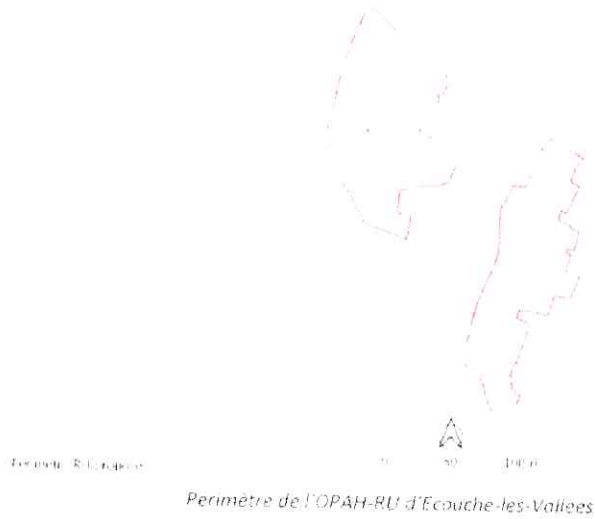
## 1.1. Périmètre

Le règlement s'applique aux immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville d'Argentan, d'ECOUCHÉ-LES-VALLÉES et de Trun délimités sur les cartographies ci-dessous.



*Périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville d'Argentan*

## Ecouché-les-Vallées Périmètre RU retenu



## Trun Périmètre RU retenu



Terres d'Argentan Interco propose par le biais d'un opérateur externe :

- Des conseils et diagnostics techniques gratuits préalables à la réalisation des travaux,
- Une assistance gratuite pour le montage des dossiers de demandes de subventions,
- Des aides aux études/travaux selon les types d'actions (voir détails pages suivantes)

### 1.3. Publics concernés

Le règlement s'applique sous conditions aux propriétaires suivants (hors bailleurs sociaux) :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Syndicats de copropriétaires et propriétaires d'immeubles,
- Accédants à la propriété,
- Quel que soit le statut juridique.

Les bénéficiaires des aides de Terres d'Argentan Interco, des Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun sont détaillés par type d'aide.

### 1.4. Opérations éligibles à l'OPAH-RU

Les rénovations des logements, les transformations d'usage (local pour bureau ou commerce transformé logement), les espaces communs des immeubles sont des opérations potentiellement éligibles aux aides du règlement, sous réserve d'en respecter les conditions.

Les logements éligibles doivent être achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

Le présent règlement ne s'applique donc pas à la rénovation des commerces et des logements transformés en bureaux et services, compte tenu de l'existence d'une opération collective de modernisation des commerces portée par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

Les travaux éligibles aux subventions doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

**Les travaux subventionnables ne doivent pas être commencés, ou leur(s) devis signé(s), avant le dépôt des demandes de subventions auprès de l'ANAH et de Terres d'Argentan Interco.** Pour des situations dûment justifiées (démarrage urgent des travaux comme toiture, intervention sur cheminée dangereuse nécessitant des travaux d'urgence par exemple), après visite de l'opérateur et une argumentation faite auprès de Terres d'Argentan Interco, une dérogation sera accordée. **Un accusé de réception de dépôt de dossiers sera notifié aux porteurs de projets pour leur permettre de commencer les travaux, mais en aucun cas ne leur garantira les subventions.**

### 1.5. Conditions d'octroi et cumul des aides

Les subventions sont attribuées dans la limite des réservations budgétaires et dans la limite d'un taux global de subvention inférieur ou égal à **80%** du montant total TTC des travaux (déduction des différentes aides obtenues).

Les aides de Terres d'Argentan Interco et des Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun viennent en complément ou non d'autres aides (ANAH, autres) selon les critères définis pour chacune des aides.

#### 1.5.1. Propriétaires Occupants éligibles aux critères ANAH

Terres d'Argentan Interco, et les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun abondent les aides de l'ANAH. Les aides suivantes sont cumulables (détails des aides dans le chapitre 2 Règles spécifiques des aides)

Aide n°1 : Améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants dans le cadre du programme Ma Prime Logement Décent	10% des dépenses subventionnables ANAH (50%) selon les plafonds de travaux de l'ANAH, <ul style="list-style-type: none"><li>- aide plafonnée à 5 000 € pour les propriétaires occupants très modestes</li><li>- aide plafonnée à 5 000 € pour les propriétaires occupants modestes</li></ul>
---	--



logements des propriétaires bailleurs dans le cadre du programme Ma Prime Logement Décent, Loc' Avantage	
Aide n°11 : Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans	Prime forfaitaire de 100 € / m <sup>2</sup> de surface vacante (Carrez) plafonnée à 5 000 € de subvention par logement vacant existant
Aide n°12 : Ravaler et valoriser les façades des propriétés individuelles	30 % du coût HT global des travaux, après avis du CAUE et de l'ABF, aide plafonnée à 5 000 € par immeuble
Aide n°13 : Favoriser la production de logements adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite dans le cadre du programme Ma Prime Adapt'	Prime forfaitaire de 5 000 € par logement

### 1.5.3. Propriétaires Occupants et Bailleurs non éligibles aux critères ANAH

Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun abondent les aides de l'ANAH. Les aides suivantes sont cumulables (détails des aides dans le chapitre 2 Règles spécifiques des aides)

Aide n°8 : Améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires occupants ou bailleurs hors plafond ANAH	Prime forfaitaire de 500 € par logement
Aide n°9 : Favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements des propriétaires occupants ou bailleurs hors plafond ANAH	Prime forfaitaire de 400 € par logement
Aide n°10 : Favoriser l'accès à la propriété et la réhabilitation dans l'ancien	Prime forfaitaire de 5 500 €
Aide n°11 : Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans	Prime forfaitaire de 100 € / m <sup>2</sup> de surface vacante (Carrez) plafonnée à 2 500 € de subvention par logement vacant existant
Aide n°12 : Ravaler et valoriser les façades des propriétés individuelles	30 % du coût HT global des travaux, après avis du CAUE et de l'ABF, aide plafonnée à 5 000 € par immeuble avec un seul logement
Aide n°13 : Favoriser la production de logements adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite	Prime forfaitaire de 5 000 € par logement

#### 1.5.4. Copropriétés et Mono-propriétés de Plusieurs Logements (CMPL)

Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun abondent les aides de l'ANAH. Les aides suivantes sont cumulables (détails des aides dans le chapitre 2 Règles spécifiques des aides).

**L'examen des demandes d'aides de la part des copropriétés est conditionné par la signature de la charte d'engagement à l'accompagnement des copropriétés pour la rénovation de l'habitat présente en annexe 2.**

Aide n°14 : Favoriser la structuration des copropriétés	50% du coût HT du syndic de la copropriété sur une période de 2 ans, aide plafonnée à 1 500 €
Aide n°15 : Etude de faisabilité et travaux sur les parties communes du bâti privé (hors façades)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 – Etude de faisabilité : 50% du coût HT de l'étude, aide plafonnée à 3 000 € par copropriété.</li> <li>Phase 2 – Travaux : 50% du coût HT global des travaux, aide plafonnée à 8 500 € par copropriété, après validation du projet par l'opérateur, par l'Architecte des Bâtiment de France (le cas échéant) et par Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun.</li> </ul>
Aide n°16 : Ravaler et valoriser les façades des copropriétés et monopropriétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 50% du coût HT global des travaux, aide plafonnée à 4 000 € par immeuble</li> <li>Autres façades sous réserve du traitement des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 50% du coût HT global des travaux, aide plafonnée à 500 € par immeuble</li> </ul>

Les dossiers sont constitués par les demandeurs avec l'aide nécessaire de l'opérateur OPAH-RU. Dans le cas d'une copropriété, le syndic constituera les dossiers. Les dossiers de subvention sont à déposer auprès de l'opérateur OPAH-RU.

L'opérateur OPAH-RU instruira les dossiers et les transmettra pour validation à la commission d'attribution des aides de Terres d'Argentan Interco et de les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun qu'il anime.

Cette commission est composée de :

- Du Vice-Président en charge du logement
- D'un maire adjoint de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun
- Du service urbanisme
- Du référent OPAH-RU
- De l'opérateur OPAH-RU
- De tout partenaire concerné selon les besoins

Cette commission se réunira suivant le nombre de dossier, à minima une fois par trimestre.

La commission appréciera les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.

En l'absence de remarques, les dossiers seront validés et feront l'objet d'une notification d'octroi. Les pièces à fournir lors de la demande de subvention sont décrites dans les imprimés de demandes de subventions.

### 1.7. Acomptes et avances de subventions sur travaux

Les modalités d'acomptes et d'avances sont exposées dans les conditions de versement de chacune des aides proposées.

Différence acompte / avance :

- Possibilité d'un acompte = les travaux ont commencé
- Possibilité d'une avance = les travaux n'ont pas commencé

#### 1.7.1. Propriétaires bailleurs

Le principe général retenu dans le présent règlement est le versement possible d'un acompte pour les propriétaires bailleurs.

Les acomptes se feront aux conditions similaires à celles de l'ANAH à savoir :

- Le versement d'acomptes sur une subvention ANAH, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :
  - Subvention jusqu'à 1 500 € : aucun acompte,
  - Subvention entre 1 501 € et 15 000 € : un acompte unique,
  - Subvention entre 15 001 € et 30 000 € : 2 acomptes au maximum,
  - Subventions supérieures à 30 000 € : 3 acomptes maximum.
- Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25% des travaux subventionnables ont été exécutés et payés.
- Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux effectués.
- Les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée.
- L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures acquittées.

#### 1.7.2. Propriétaires occupants

Pour les plus modestes notamment, il est envisagé un fonds d'avance sur subvention en faisant appel à une caisse d'avance de type Procivis. Il s'agit d'aider à la réalisation des projets les plus complexes par la mise en place d'une avance (problématiques insalubrité, forte dégradation d'un immeuble avec un propriétaire avec peu de moyens financiers).

### 1.8. Modification du présent règlement

Terres d'Argentan Interco et Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun se réservent la possibilité de modifier à tout moment, après décision du conseil communautaire et du conseil municipal, les conditions d'octroi des aides, sans effet rétroactif par rapport au dépôt de la demande de subvention par un tiers.

### 1.9. Information – publicités obligatoires pour les bénéficiaires des aides

Chaque bénéficiaire donne l'autorisation à Terres d'Argentan Interco et à Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun de communiquer dans le cadre de l'OPAH-RU sur les aides de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun.

Les bénéficiaires des aides de Terres d'Argentan Interco et de les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun ont l'obligation de placer un panneau d'affichage visible depuis la voie pendant toute la durée des travaux (avec logos de Terres d'Argentan Interco et de les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées

<b>Aide n°6 : Renforcer l'offre de logements locatifs</b>	
Public concerné	Propriétaires Bailleurs
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à soutenir la transformation d'usage en logements locatif de bâtiments existants, notamment d'anciens commerces vacants dans des rues adjacentes, à l'écart de l'artère commerçante.
Intervention	<p>Terres d'Argentan Interco abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires de bâtiments existants, notamment d'anciens commerces vacants dans des rues adjacentes, à l'écart de l'artère commerçante qui transforment ledit bâtiment en logement locatif.</p> <p>Les conditions d'éligibilité de l'aide de Terres d'Argentan Interco sont similaires à celles de l'ANAH. Ainsi, Tout propriétaire bailleur qui réhabilite son logement dans le cadre de l'OPAH-RU s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à conventionner et plafonner son loyer pendant 6 ans</li> <li>- à louer à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail.</li> </ul>
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	30% des dépenses subventionnables ANAH (25%) selon les plafonds de travaux de l'ANAH, aide plafonnée à 1 000 € par logement
Objectifs sur 2 ans	3 logements conventionnés
Coût pour Terres d'Argentan Interco sur 2 ans	3 000 €
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs</li> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délais d'un an suivant la notification de l'ANAH, et terminés dans un délais de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Versement possible selon les conditions identiques à celles de l'ANAH, cf. pages 8-9.

<b>Aide n°7 : Améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires bailleurs</b>	
Public concerné	Propriétaires Bailleurs
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à <b>lutter contre la précarité énergétique.</b>
Intervention	Travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans le cadre du programme Habiter Mieux ou dispositif équivalent de l'ANAH générant un gain énergétique d'au moins 35%.
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	10% des dépenses subventionnables ANAH (25%) selon les plafonds de travaux de l'ANAH, aide plafonnée à 2 500 € par logement, avec un plafond de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble.  Aide non cumulable avec les aides numéro 4 « favoriser la production de logements locatifs de qualité » et l'aide numéro 5 « améliorer et adapter les logements locatifs ».
Objectifs sur 2 ans	24 dossiers : 18 Argentan, 3 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 3 Trun
Coût pour Terres d'Argentan Interco sur 2 ans	60 000 €
Conditions de versement	Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs</li> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an suivant la notification de l'ANAH, et terminés dans un délai de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Versement possible selon les conditions identiques à celles de l'ANAH, cf. pages 8-9

<b>Aide n°8 : Améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires occupants ou bailleurs hors plafond ANAH</b>	
Public concerné	Propriétaires Occupants ou Bailleurs hors plafond ANAH
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à <b>lutter contre la précarité énergétique.</b>
Intervention	Travaux de réhabilitation du logement entrant dans les priorités de l'ANAH (=typologies des travaux éligibles aux aides de l'ANAH) pour les propriétaires occupants ou bailleurs non éligibles aux aides de l'ANAH (hors plafond), générant un gain énergétique d'au moins 35%.
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	Prime forfaitaire de 500 € par logement, avec un plafond de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble.
Objectifs sur 2 ans	10 dossiers
Coût pour Terres d'Argentan Interco sur 2 ans	5 000 €
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an suivant la notification de l'ANAH, et terminés dans un délai de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la prime forfaitaire de 500 €

<b>Aide n°9 : Favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements des propriétaires occupants ou bailleurs hors plafond ANAH</b>	
Public concerné	Propriétaires Occupants ou Bailleurs hors plafond ANAH
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à favoriser le maintien à domicile dans les logements privés des propriétaires occupants ou bailleurs.
Intervention	Travaux d'autonomie entrant dans les priorités de l'ANAH (=typologies des travaux éligibles aux aides de l'ANAH) pour les propriétaires occupants ou bailleurs non éligibles aux aides de l'ANAH (hors plafond).
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	Prime forfaitaire de 400 € par logement, avec un plafond de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble.
Objectifs sur 2 ans	6 dossiers
Coût pour Terres d'Argentan Interco sur 2 ans	2 400 €
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délais d'un an suivant la notification de l'ANAH, et terminés dans un délais de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la prime forfaitaire de 400 €

<b>Aide n°10 : Favoriser l'accès à la propriété et la réhabilitation dans l'ancien</b>	
Public concerné	Propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, éligible ou non éligibles aux aides de l'ANAH
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à favoriser l'installation de nouveaux habitants en centre-ville et à réhabiliter leurs logements.
Intervention	Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT éligibles aux aides de l'ANAH sur la résidence principale du propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre de l'achat d'un logement à vocation de résidence principale, achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise,</li> <li>- générant un saut d'au moins 2 classes énergétiques.</li> </ul>
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	Prime forfaitaire de 5 500 € répartie comme tel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 € de Terres d'Argentan Interco</li> <li>- 5 000 € de la commune concernée</li> </ul>
Objectifs sur 2 ans	10 dossiers : 6 Argentan, 2 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 2 Trun
Coût sur 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d'Argentan Interco : 5 000 €</li> <li>- Ville d'Argentan : 30 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 10 000 €</li> <li>- Trun : 10 000 €</li> </ul>
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de paiement de l'ANAH (sauf pour les propriétaires non éligibles aux aides ANAH) et autres financeurs le cas échéant</li> <li>Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles a une déclaration préalable ou un permis de construire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco et des Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délais d'un an suivant la notification de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun, et terminés dans un délais de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la prime forfaitaire de 5 500 €

<b>Aide n°11 : Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans</b>	
Public concerné	Propriétaires occupants et bailleurs
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à réduire l'importance de la vacance rencontrée sur le secteur de l'OPAH-RU
Intervention	<p>Cas 1 : Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES et Trun abondent les subventions aux travaux de l'ANAH. Prime destinée aux propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.</p> <p>Cas 2 : Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES et Trun apportent un financement spécifique pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs d'un logement vacant depuis plus de 2 ans qui ne répondent pas aux conditions de ressources de l'ANAH mais qui réalisent des travaux de réhabilitation du logement entrant dans les priorités de l'ANAH (=Typologies des travaux éligibles aux aides de l'ANAH).</p> <p>La justification de la vacance pourra être apportée par tout moyen : attestation du notaire, voire attestation sur l'honneur du propriétaire.</p> <p>Le nombre de logements est calculé sur le nombre de logements vacants existants et non sur le nombre de logements futurs car il s'agit d'une prime de sortie de vacance.</p>
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	<p>Prime forfaitaire de 100 € / m<sup>2</sup> de surface vacante (Carrez) plafonnée à 5 000 € de subvention par logement vacant existant, dans la limite de 2 logements d'un même propriétaire par immeuble (10 000 € maximum). répartie comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 500 € de Terres d'Argentan Interco</li> <li>- 2 500 € de la commune d'Argentan, d'Ecouché-les-Vallées ou Trun</li> </ul>
Objectifs sur 2 ans	18 dossiers : 1 Argentan, 4 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 5 Trun
Coût sur 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d'Argentan Interco : 45 000 €</li> <li>- Ville d'Argentan : 25 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 12 500 €</li> <li>- Trun : 12 500 €</li> </ul>
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de paiement de l'ANAH (sauf pour les propriétaires non éligibles aux aides ANAH) et autres financeurs le cas échéant</li> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> </ul>

	- Les travaux ne sont pas engagés dans un délais d'un an suivant la notification de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun, et terminés dans un délais de 3 ans.
Acompte	Le versement d'un acompte est possible pour les logements des propriétaires bailleurs bénéficiant d'une aide de l'ANAH dans les conditions identiques à celles de l'ANAH Cf. page 8-9.

<b>Aide n°12 : Ravalier et valoriser les façades des propriétés individuelles</b>	
Public concerné	Propriétaires occupants et bailleurs
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à valoriser le bâti, notamment les façades et leurs éléments associés, dans le cadre d'une rénovation d'ensemble.
Intervention	<p>Cas 1 : Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES et Trun abondent, pour les façades visibles des voies ouvertes au public, les subventions aux travaux de rénovation de façades de l'ANAH, pour les immeubles ne nécessitant pas d'intervention lourde.</p> <p>Cas 2 : Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES et Trun apportent un financement spécifique pour les travaux de rénovation des façades visibles des voies ouvertes au public, pour les immeubles nécessitant une intervention lourde.</p> <p><u>Travaux subventionnables soumis à l'avis du CAUE et de l'ABF.</u>  Exemple pour un immeuble de la Reconstruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage/ravalement complet de la façade,</li> <li>- Traitement des pathologies caractéristiques du bâti de la Reconstruction : reprise des encadrements, appuis des fenêtres, lucarnes, bandeaux et corniches béton, reprise des gouttières, rejointements...</li> <li>- Mise en valeur des ferronneries : gardes corps, balcons</li> <li>- Mise en sécurité et traitement des cheminées de la Reconstruction,</li> <li>- Installation et repli de chantier</li> </ul> <p>Les travaux de toitures et d'isolation par l'extérieur ne sont pas éligibles à l'aide façades.  Les travaux subventionnables devront résulter d'une approche globale des façades. Les façades d'immeubles à usage d'habitation ou mixte sont concernées.  Les façades des immeubles comportant des commerces sont éligibles mais pas les vitrines du fait des financements possibles dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation des Commerces (OCM) portée par le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.</p> <p><u>La liste des rues dont les bâtiments sont éligibles figure en annexe 1 du présent règlement.</u></p>
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	30 % du coût HT global des travaux, après avis du CAUE et de l'ABF, aide plafonné à 5 000 € par immeuble avec un seul logement répartie comme tel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 500 € de Terres d'Argentan Interco</li> <li>- 2 500 € de la commune d'Argentan</li> </ul>
Objectifs sur 2 ans	24 dossiers
Coût sur 2 ans	120 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d'Argentan Interco : 60 000 €</li> <li>- Ville d'Argentan : 35 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 12 500 €</li> <li>- Trun : 12 500 €</li> </ul>
Conditions de versement	Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Notification de paiement de l'ANAH (sauf pour les propriétaires non éligibles aux aides ANAH) et autres financeurs le cas échéant</li><li>- Factures acquittées</li><li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li><li>- Relevé d'identité bancaire</li></ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li><li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délais d'un an suivant la notification de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun, et terminés dans un délais de 3 ans.</li></ul>
Acompte	Acompte possible

<b>Aide n°13 : Favoriser la production de logements adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite</b>	
Public concerné	Propriétaires Occupants et Bailleurs
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à favoriser la création de nouveaux logements PMR ou la transformation de logements existants en logements PMR.
Intervention	Travaux d'autonomie visant à mettre aux normes PMR un logement, pour les propriétaires occupants ou bailleurs, éligible ou non éligibles aux aides de l'ANAH (hors plafond).
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	Prime forfaitaire de 5 000 € par logement, avec un plafond de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble.
Objectifs sur 2 ans	2 dossiers : 1 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 1 Trun
Coût pour Terres d'Argentan Interco sur 2 ans	10 000 €
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de paiement de l'ANAH (sauf pour les propriétaires non éligibles aux aides ANAH) et autres financeurs le cas échéant</li> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> <li>- Relevé d'identité bancaire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur constatera la réalisation des travaux et la conformité du logement à 100% aux normes PMR.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an suivant la notification de l'ANAH, et terminés dans un délai de 3 ans.</li> <li>- Les travaux n'ont pas rendu le logement 100% conforme aux normes PMR</li> </ul>
Acompte	Le versement d'un acompte est possible pour les logements des propriétaires bailleurs bénéficiant d'une aide de l'ANAH dans les conditions identiques à celles de l'ANAH Cf. page 8-9.

<b>Aide n°14 : Favoriser la structuration des copropriétés</b>	
Public concerné	Copropriété nouvellement immatriculées au registre national des copropriétés après le 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à favoriser l'enregistrement des copropriétés et leur gestion par un syndic.
Intervention	Frais de gestion de la copropriété par un syndic sur 2 ans
Montant de l'aide de Terres d'Argentan Interco	50% du coût HT du syndic de la copropriété sur une période de 2 ans, aide plafonnée à 1 500 € pour la totalité des 2 ans.
Objectifs sur 2 ans	6 dossiers : 5 Argentan, 1 trun
Coût pour Terres d'Argentan Interco sur 2 ans	9 000 €
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures de gestion du syndic acquittées</li> <li>- Attestation d'absence d'impayés des copropriétaires à l'égard du syndic</li> <li>- Relevé d'identité bancaire</li> </ul> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée de gestion par le syndic est inférieure à 2 ans.</li> <li>- Des impayés des copropriétaires au bénéfice du syndic sont constatés lors de la demande d'aide et lors de son versement</li> </ul>
Acompte	Il n'est pas prévu de versement d'acompte.

<b>Aide n°15 : Etude de faisabilité et travaux sur les parties communes du bâti privé (hors façades)</b>	
Public concerné	Syndic de copropriétés immatriculés au registre national des copropriétés et propriétaires d'immeubles de monopropriété de plusieurs logements
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à valoriser le patrimoine et à déterminer l'opportunité et la faisabilité de projets sur les espaces communes des copropriétés ou d'immeubles de monopropriété de plusieurs logements.
Intervention	<p>Intervention en 2 phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <u>Avant d'engager des travaux</u> sur les espaces communs, il conviendra aux porteurs de projet d'engager une étude de faisabilité à l'échelle de la copropriété avec esquisse et chiffrage, en vue de déterminer l'opportunité et la faisabilité des projets envisagés. La recherche de gain énergétique sera systématique.</li> <li>2- <u>Selon les résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité</u>, Terres d'Argentan Interco et Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun accompagneraient financièrement ces projets dans la réalisation des travaux.</li> </ol> <p>Les projets potentiellement concernés sont les aménagements des cours privées, cours communes et cœurs d'îlots (travaux de terrassements, d'espaces verts, de maçonnerie, clôtures, construction d'abris poubelles, d'abris vélos), les interventions dans les cages d'escaliers (embellissement, mise aux normes, mise en sécurité des halls ; boîtes aux lettres...) et autres espaces communs des copropriétés (cages d'escaliers par exemple) et installation d'ascenseurs.</p> <p><u>La recherche d'un gain énergétique minimal de 35% sera systématiquement intégrée aux projets.</u></p>
Montant de l'aide	<p>Phase 1 – Etude de faisabilité : 50% du coût HT de l'étude, aide plafonnée à 3 000 € par copropriété. répartie comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 € de Terres d'Argentan Interco</li> <li>- 2 500 € de la commune concernée</li> </ul> <p>Phase 2 – Travaux : 50% du coût HT global des travaux, aide plafonnée à 8 500 € par copropriété, après validation du projet par l'opérateur, par l'Architecte des Bâtiment de France (le cas échéant) et par Terres d'Argentan Interco et Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun. répartie comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 000 € de Terres d'Argentan Interco</li> <li>- 7 500 € de la commune concernée</li> </ul>
Objectifs sur 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 dossiers Phase 1 – Etude de faisabilité : 4 Argentan, 1 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 1 Trun</li> <li>- 8 dossiers Phase 2 – Travaux : 6 Argentan, 1 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 1 Trun</li> </ul>
Coût sur 2 ans	<p>Total : 86 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d'Argentan Interco : 11 000 €</li> <li>- Ville d'Argentan : 55 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 10 000 €</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trun : 10 000 €</li> </ul> <p>Phase 1 – Etude de faisabilité : 18 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d’Argentan Interco : 3 000 €</li> <li>- Ville d’Argentan : 10 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 2 500 €</li> <li>- Trun : 2 500 €</li> </ul> <p>Phase 2 – Travaux : 68 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d’Argentan Interco : 8 000 €</li> <li>- Ville d’Argentan : 45 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 7 500 €</li> <li>- Trun : 7 500 €</li> </ul>
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification de paiement de l’ANAH (sauf pour les propriétaires/copropriétés non éligibles aux aides ANAH) et autres financeurs le cas échéant</li> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l’urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> <li>- Relevé d’identité bancaire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l’opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L’aide financière de Terres d’Argentan Interco et de Les Villes d’Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l’examen du dossier par la commission d’attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d’urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d’un an suivant la notification de Terres d’Argentan Interco et de Les Villes d’Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun, et terminés dans un délai de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Acompte possible

<b>Aide n°16 : Ravalier et valoriser les façades des copropriétés et monopropriétés</b>	
Public concerné	Syndics de copropriétés immatriculés au registre national des copropriétés et propriétaires d'immeubles de monopropriété de plusieurs logements
Descriptif de l'aide	Subvention destinée à valoriser le bâti, notamment les façades et leurs éléments associés, dans le cadre d'une rénovation d'ensemble.
Intervention	<p>Cas 1 : Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun abondent, pour les façades côté rue visibles des voies ouvertes au public et les autres façades sous réserve du traitement de la façade côté rue visibles des voies ouvertes au public, les subventions aux travaux de rénovation de façades de l'ANAH, pour les immeubles ne nécessitant pas d'intervention lourde.</p> <p>Cas 2 : Terres d'Argentan Interco et les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun apportent un financement spécifique pour les travaux de rénovation des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public et des autres façades sous réserve du traitement de la façade côté rue visibles des voies ouvertes au public, pour les immeubles nécessitant une intervention lourde.</p> <p><u>Les travaux subventionnables sont soumis à l'avis de l'ABF.</u>            Exemple pour un immeuble de la Reconstruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage/ravalement complet de la façade,</li> <li>- Traitement des pathologies caractéristiques du bâti de la Reconstruction : reprise des encadrements, appuis des fenêtres, lucarnes, bandeaux et corniches béton, reprise des gouttières, rejointements...</li> <li>- Mise en valeur des ferronneries : gardes corps, balcons</li> <li>- Mise en sécurité et traitement des cheminées de la Reconstruction,</li> <li>- Installation et repli de chantier</li> </ul> <p>Les travaux de toitures et d'isolation par l'extérieur ne sont pas éligibles à l'aide façades.</p> <p>Les travaux subventionnables devront résulter d'une approche globale des façades. Les façades d'immeubles à usage d'habitation ou mixte sont concernées.</p> <p>Les façades des immeubles comportant des commerces sont éligibles mais pas les vitrines du fait des financements possibles dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation des Commerces (OCM) portée par le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.</p> <p><u>La liste des rues dont les façades sont éligibles figure en annexe 1 du présent règlement.</u></p> <p>Cette aide se substitue à l'aide façade de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun dès l'application du présent règlement, à savoir au 9 octobre 2021.</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 50% du coût HT global des travaux, aide plafonnée à 4 000 € par immeuble, après validation du projet par l'Architecte des Bâtiment de France. répartie comme tel :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 000 € de Terres d'Argentan Interco</li> <li>- 3 000 € de la commune concernée</li> </ul> <p>- Autres façades sous réserve du traitement des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 50% du coût HT global des travaux, aide plafonnée à 500 € par immeuble, après validation du projet par l'Architecte des Bâtiment de France</p>
Objectifs sur 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 dossiers Façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 8 Argentan, 1 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 1 Trun</li> <li>- 10 dossiers Autres façades sous réserve du traitement des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 5 argentan, 2 ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, 3 Trun</li> </ul>
Coût sur 2 ans	<p>Total : 45 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d'Argentan Interco : 10 000 €</li> <li>- Ville d'Argentan : 26 500 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 4 000 €</li> <li>- Trun : 4 500 €</li> </ul> <p>Façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 40 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres d'Argentan Interco : 10 000 €</li> <li>- Ville d'Argentan : 24 000 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 3 000 €</li> <li>- Trun : 3 000 €</li> </ul> <p>Autres façades sous réserve du traitement des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public : 5 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville d'Argentan : 2 500 €</li> <li>- ECOUCHÉ-LES-VALLÉES : 1 000 €</li> <li>- Trun : 1 500 €</li> </ul>
Conditions de versement	<p>Imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures acquittées</li> <li>- Certificat de conformité au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire</li> <li>- Relevé d'identité bancaire</li> </ul> <p>Une visite par un agent du service habitat ou de l'opérateur pourra éventuellement avoir lieu pour constater les travaux réalisés.</p> <p>L'aide financière de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun sera supprimée si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises lors de l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.</li> <li>- Les travaux ne sont pas engagés dans un délais d'un an suivant la notification de Terres d'Argentan Interco et de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun, et terminés dans un délais de 3 ans.</li> </ul>
Acompte	Acompte possible

## ANNEXES

### ANNEXE 1 – Liste des rues éligibles pour les aides à la rénovation des façades

#### Argentan :

- Allée Goupil de Prefein (du 1 au 3C)
- Avenue de la forêt Normande (du 5 au 14)
- Avenue Jean Wolf (du 1 au 10)
- Boulevard Carnot (du 1 au 58)
- Boulevard du Général De Gaulle (du 2 au 32)
- Boulevard Koenig (du 1 au 116)
- Place de Lattre de Tassigny (du 1 au 7)
- Place du Docteur Couinaud (du 1 au 10)
- Place du Général Leclerc (du 1 au 23)
- Place du Marché (totalité)
- Place Henri IV (du 1 au 38)
- Place Jean Siard (totalité)
- Place Mahé (du 1 au 18)
- Place Pierre Sernard (1,3,5,7)
- Place Robert Aubin (totalité)
- Place Saint-Germain (totalité)
- Quai de Verdun (du 2 au 8)
- Quai Saint-Louis (du 1 au 3)
- Rue Albert Giroux (du 1 au 27)
- Rue Aristide Briand (du 1 au 52)
- Rue aux Juifs (du 1 au 44)
- Rue Charles Léandres (totalité)
- Rue Charlotte Cordey (le 20)
- Rue Calabine (totalité)
- Rue de la Chaussée (du 1 au 46)
- Rue de la Poterie (du 1 au 85)
- Rue de la République (pairs jusqu'au 42, impair jusqu'au 63)
- Rue de la Vicomte (du 1 au 25)
- Rue de la Vieille Prison (du 1 au 10)
- Rue de l'Abreuvoir (totalité)
- Rue de l'Hôtel de Ville (du 1 au 18)
- Rue de Montreuil (du 1 au 6)
- Rue des Dardanettes (du 1 au 5)
- Rue des Fontaines (du 1 au 15 bis)
- Rue des Fosses Tanares (du 2 au 10)
- Rue des Gaulles (du 1 au 24)
- Rue des Jacobins (totalité)
- Rue des Maisons Bruneaux (du 2 au 20)
- Rue des Moulins (côté impair)
- Rue des Vieilles Halles (du 1 au 29)
- Rue du Beigle (du 1 au 48)
- Rue du Collège (du 1 au 15)
- Rue du Foin (4)
- Rue du Griffon (du 1 au 24)
- Rue du Marais (du 1 au 19)
- Rue du Paty (du 1 au 10)
- Rue du Point du Jour (du 1 au 16)
- Ru du Sergent Escoffier (du 1 au 33)
- Rue du Tripot (côté impair)
- Rue Etienne Panthou (du 1 au 22)
- Rue Eugène Denis (du 1 au 16)
- Rue Georges Méheudin (du 1 au 22)
- Rue Jean Soubabèro (du 1 au 31)
- Rue Latour Labroise (du 1 au 17 bis)
- Rue Louis Bernard (1)
- Rue Magny (du 1 au 25)
- Rue Magny (Impasse) (du 1 au 4)
- Rue Margueritte de Lorraine (totalité)
- Rue Papegaux (du 1 au 10)
- Rue Paul Boschet (du 1 au 23)
- Rue Pierre Ozenne (du 1 au 26)
- Rue Saint Jacques (du 1 au 39)
- Rue Saint-Jean Eudes (du 1 au 3)
- Rue Saint-Martin (du 1 au 124)
- Rue Saint-Germain (du 1 au 31)
- Rue Cabot (du 1 au 18)
- Ruelle des Jardins (totalité)

#### Ecouché-les-Vallées :

- Rue François le Dortz (totalité)
- Rue de l'Eglise (totalité)
- Rue du Crochet (totalité)
- Rue Foucher Aubert (côté impair)
- Rue des Trois Frères Terriers (du 1 au 7)
- Rue Dodemans (totalité)
- Place de Juillet (parcelles AB 274 et AB 269)
- 41 Rue du Général Warabiot

#### Trun :

- Rue de Falaise (3)
- Rue de la République (du 28 au 74 et du 31 au 67)
- Rue Agace (impair)

- Rue Luc Chardall (totalité)
- Place du Canada (totalité)
- Place Charles de Gaulle (tout)
- Rue Louis Guéné (2, 4, 6, 8, 10)
- Rue Paul Prée (totalité)
- Place du Docteur Amourel (pair)
- Rue Vital Lenormand (du 1 au 11 (impair) et du 2 au 4 (pair))
- Impasse Longré (totalité)
- Voie Communale Vieillot (totalité)
- Rue du Petit Pré (2)

Rue Laurent Moutier (impair)



## Charte d'engagement à l'accompagnement des copropriétés pour la rénovation de l'habitat

La réalisation de travaux de copropriétés est une démarche longue qui se déroule généralement en plusieurs phases successives. Elle est ponctuée de temps d'échanges et de validations entre les acteurs de la copropriété (syndic, conseil syndical et propriétaires présents en AG).

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU, Terres d'Argentan Interco et Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun souhaitent accompagner les copropriétés dans leurs opérations de rénovation.

Cet accompagnement spécifique des copropriétés situées dans le périmètre OPAH-RU du centre-ville d'Argentan a pour but d'aider et d'amener les copropriétaires à réaliser des travaux d'amélioration véritablement adaptés à leurs situations, dans le cadre d'une approche globale et intégrée basée sur les 5 piliers d'une copropriété (rapport Braye 2012) :

- L'état du bâti (pathologies, diagnostics accessibilité, thermiques, amiante, plomb, etc),
- Le mode d'occupation : propriétaires occupants/bailleurs,
- Le fonctionnement des instances décisionnelles,
- La gestion financière de la copropriété,
- La solvabilité des copropriétaires.

Pour accompagner les copropriétés, Terres d'Argentan Interco et Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun s'appuient sur leurs partenaires : l'ADIL, le CAUE, l'ANAH, et l'opérateur OPAH-RU afin d'apporter aux copropriétaires des compétences en architecture, en approche juridique, en aides financières, en montage de dossiers de subventions, etc.

Atteindre cet objectif nécessite un engagement fort de Terres d'Argentan Interco, de Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun et des copropriétaires. Aussi l'écriture d'un certain nombre d'engagements réciproques au travers de cette Charte apparaît indispensable.

### Engagements de Terres d'Argentan Interco

Terres d'Argentan Interco prend en charge financièrement les missions d'accompagnement réalisées par l'ADIL. Elles se concentrent sur deux axes :

1. Une information juridique sur la copropriété destinée à tous publics et dispensée 2 fois par an. Elle s'effectue sous forme de réunions publiques à thème à destination du grand public. Le choix du thème sera arrêté par l'ADIL en accord avec Terres d'Argentan Interco. Au moyen de supports adaptés, l'ADIL débute par une phase d'information à thème suivie d'une phase plus interactive : questions-réponses du grand public sous forme collective ou individualisée, immédiate ou différée (physique, téléphonique, dématérialisé...).
2. Un accompagnement ciblé sur 5 copropriétés par an sur 5 ans. L'Adil accompagne plus particulièrement 5 copropriétés fragiles chaque année. En fonction de la nature du problème, l'Adil vient en appui au syndic et au syndicat des copropriétaires et à la copropriété par :
  - la pratique d'une ou plusieurs réunions avec le syndic et/ou conseil syndical et/ou aux copropriétaires,
  - la dispense d'une information juridique lors de ces réunions,
  - la dispense d'une information juridique sur la copropriété et l'actualité : loi ALUR...
  - la dispense d'une information juridique à l'égard des différents partenaires, Terres d'Argentan Interco, les services de l'ANAH, l'opérateur OPAH, Info Energie, CAUE...
  - l'ADIL participe aux réunions partenariales ainsi qu'aux réunions publiques de promotion du dispositif.

De manière générale, Terres d'Argentan Interco s'engage à :

- Etre présente aux réunions, notamment AG et conseil syndical auxquels elle est conviée, sous réserve de disponibilité,
- Préserver la confidentialité des informations nominatives transmises.

#### **Engagements de la copropriété**

- Mobiliser les copropriétaires afin d'être dans une démarche constructive et globale visant à améliorer les conditions de vie, réduire les coûts énergétiques de la copropriété et de chaque copropriétaire et améliorer l'état du bâti.
- Désigner un référent au sein du syndic et de la copropriété (idéalement du conseil syndical) chargé de veiller au bon déroulement du dispositif. Il fait le lien entre les différents partenaires.
- Organiser au début de l'accompagnement une visite de la copropriété en lien avec Terres d'Argentan Interco et éventuellement en présence de tous les acteurs engagés envers les copropriétés (opérateur OPAH, ANAH, ADIL...). La visite doit permettre d'avoir un aperçu de l'état général des bâtiments (extérieur, logements et communs) et des équipements techniques (chaufferie et autres locaux techniques) et fonctionnels.
- Fournir l'ensemble des éléments demandés par Terres d'Argentan Interco au démarrage de l'accompagnement et éventuellement d'autres éléments ultérieurement.
- Informer régulièrement Terres d'Argentan Interco et ses partenaires de l'avancement du projet (décisions prises, actions entreprises...), notamment en transmettant les procès-verbaux d'assemblées générales.
- Permettre à Terres d'Argentan Interco et ses partenaires de valoriser la démarche entreprise (visites, presse, fiches techniques...) avec la présence ou la validation du référent de la copropriété.
- Citer de façon systématique Terres d'Argentan Interco, Les Villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun et leurs partenaires pour toute communication éventuelle liée à l'opération.

**Référénts**

Interlocuteur privilégié du Syndic : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Interlocuteur privilégié du conseil syndical : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Interlocuteur privilégié au sein de Terres d'Argentan Interco : Jean-Philippe GODEFERT

Adresse : Maison Cœur de Ville 48 rue du Beigle 61200 Argentan

Téléphone : 0786943840

Courriel : jean-philippe.godefert@argentna-intercom.fr

**Signatures**

<b>Pour Terres d'Argentan Interco</b>	<b>Pour la copropriété</b>	<b>Pour le syndic de copropriété</b>
Le Vice-Président en charge du logement,	Le Président du conseil syndical,	
Michel LERAT		
Fait à Argentan, le.....	Fait à ....., le.....	Fait à ....., le.....